



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
8 septembre 2015
Français
Original: anglais

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 31 août au 2 septembre 2015

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son Règlement intérieur, de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption.
2. La Conférence a décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:
 - a) Aider la Conférence à élaborer et à rassembler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
 - b) Faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les États sur les mesures et les pratiques de prévention;
 - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
 - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. Dans sa résolution 5/4, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", la Conférence a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption et qu'il tiendrait au moins deux réunions avant la sixième session de la Conférence et, compte tenu du plan de travail de ses prochaines réunions, elle a encouragé le Groupe de travail à recueillir au besoin les avis du secteur privé, conformément à la Convention et à son Règlement intérieur.



4. Toujours dans cette résolution, la Conférence a prié le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de continuer de faire office d'observatoire international et, à la demande du Groupe de travail ou de la Conférence, de fournir des informations sur les enseignements tirés et l'adaptabilité des bonnes pratiques, ainsi que sur les activités d'assistance technique connexes qui pourraient être proposées aux États parties à leur demande.

5. La Conférence a également décidé dans cette résolution que le Groupe de travail continuerait de suivre le plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015 et au début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, comme convenu par le Groupe de travail. Par conséquent, à sa réunion tenue du 31 août au 2 septembre 2015, le Groupe de travail a porté son attention sur les sujets suivants:

- a) Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14);
- b) Intégrité des processus de passation des marchés publics et transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques (articles 9 et 10).

II. Conclusions et recommandations

6. Le Groupe de travail a pris acte des avancées réalisées dans l'application de la résolution 5/4 et insisté sur le fait que les efforts devaient être poursuivis.

7. Le Groupe de travail a encouragé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à poursuivre, sur demande et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, ses activités de renforcement des capacités spécialement adaptées aux besoins des bénéficiaires en ce qui concerne les mesures de prévention de la corruption, ainsi que le repérage des pratiques comparativement bonnes en la matière.

8. Le Groupe de travail a recommandé aux États parties de faire davantage pour produire et communiquer des statistiques sur les affaires de blanchiment d'argent. Il a encouragé l'ONUDC à proposer, sur demande, des services de renforcement des capacités des agents des services de détection et de répression, des procureurs et des juges afin qu'ils puissent perfectionner leurs connaissances spécialisées concernant ce type d'affaires et les enquêtes financières.

9. Le Groupe de travail a mis en avant le rôle important qui incombait aux services de renseignement financier pour ce qui est d'appuyer l'application de la Convention.

10. Le Groupe de travail a salué les efforts que les États parties avaient déployés pour renforcer les systèmes de passation de marchés publics et la gestion des finances publiques, et il les a instamment priés de poursuivre l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques afin d'améliorer la transparence, l'intégrité et la prise de décisions objectives dans le domaine des achats et de consolider les systèmes de gestion des finances publiques de manière à prévenir la corruption. Il a encouragé les États parties à examiner en quoi les réformes institutionnelles pouvaient accroître la responsabilité de chacun et comment les organisations régionales et internationales pouvaient contribuer à ces réformes. Il a invité le

secrétariat à soutenir ces efforts, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles.

11. Le Groupe de travail a souligné que l'ONUDC devait pouvoir compter sur des ressources extrabudgétaires d'un montant suffisant pour continuer de fournir une assistance technique visant à améliorer l'application du chapitre II et notamment pour élaborer de nouveaux produits d'information et supports de formation en coordination avec les États parties; il a engagé ceux-ci et les autres donateurs à confirmer une fois de plus leur attachement à la prévention de la corruption en versant de tels fonds.

12. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à poursuivre l'échange d'informations sur l'application du chapitre II. Se félicitant que le secrétariat s'acquitte toujours de ses fonctions d'observatoire international chargé de rassembler des informations sur les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, il l'a prié de continuer de tenir à jour le site Web qui lui était consacré en y affichant les informations voulues.

13. Le Groupe de travail a également encouragé les États parties à ne pas relâcher les efforts qu'ils faisaient pour se préparer bien à l'avance au deuxième cycle d'examen, avec le soutien du secrétariat s'ils le demandaient.

14. Le Groupe de travail a mis en relief toute l'importance que revêtaient les préparatifs du débat général que la Conférence des États parties tiendrait à sa sixième session, prévue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), du 2 au 6 novembre 2015, en ce qui concerne l'avenir du Groupe de travail.

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

15. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a tenu sa sixième réunion à Vienne du 31 août au 2 septembre 2015 sous la présidence d'Angélica Maytín Justiniani (Panama) et de Paulus Noa (Namibie).

16. Ouvrant la réunion, la Présidente a rappelé la résolution 5/4 de la Conférence, dans laquelle la Conférence avait encouragé les États parties à continuer d'échanger des informations sur les initiatives et bonnes pratiques de prévention de la corruption. La Présidente a également souligné les efforts considérables qu'avaient déployés les membres du Groupe de travail et le secrétariat pour appliquer la résolution 5/4 en menant des activités dans les secteurs public et privé, notamment en ce qui concerne la réforme de la justice pénale, et un travail d'éducation consistant, souvent en association avec la société civile; ils avaient ainsi fait preuve de leur ferme volonté de trouver des mesures efficaces pour prévenir la corruption. Elle a aussi souligné l'importance des travaux de la Conférence et du Groupe de travail visant à progresser dans la prévention de la corruption et la nécessité de les poursuivre.

17. Le secrétariat a souligné l'importance des mesures de prévention de la corruption énoncées dans le chapitre II de la Convention et qui figuraient également dans les résolutions 5/4, 5/5 et 5/6 de la Conférence. Le Groupe de travail avait pour

mission d'aider les États à appliquer ce chapitre. Il a été noté qu'il avait abordé un large éventail de thèmes concernant la prévention qui figuraient dans son plan de travail. Le secrétariat a souligné que le Groupe avait joué un rôle déterminant parce qu'il avait offert un cadre dans lequel les États avaient pu échanger des bonnes pratiques et des informations sur la prévention de la corruption et qu'il lui avait fourni la base lui permettant de mener des activités d'assistance technique dans ce domaine.

18. Le secrétariat a présenté les documents de la réunion. Les rapports sur les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14 de la Convention) et sur l'intégrité des processus de passation des marchés publics et la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques (articles 9 et 10), publiés respectivement sous les cotes CAC/COSP/WG.4/2015/2 et CAC/COSP/WG.4/2015/3, avaient été établis sur la base des réponses que les États Membres avaient faites à la demande d'informations que le secrétariat leur avait adressée. Ces rapports intégraient les informations reçues respectivement au 29 mai et au 31 mai 2015 de 28 et de 30 États Membres. En outre, 18 réponses avaient été reçues après cette date et affichées sur le site Web de l'ONUSC, de même que les réponses reçues plus tôt, avec l'accord des États concernés. Conformément à la résolution 5/4, le secrétariat a également sollicité les avis du secteur privé au sujet des questions examinées à la session en cours du Groupe de travail. Le secrétariat a en outre évoqué le rapport oral sur l'état de l'application de la résolution 5/4, qui serait présenté le dernier jour de la réunion et décrirait les mesures prises pour appliquer la résolution.

19. Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, s'est félicité de la résolution 5/4 de la Conférence et a réaffirmé l'importance d'appliquer efficacement les dispositions de la Convention relatives à la prévention. Il a en outre insisté sur le fait qu'il importait de fournir, sur demande, une assistance technique appropriée et suffisante pour aider les États à appliquer la Convention. L'intervenant a mentionné le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et insisté sur l'importance d'un examen approfondi des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) dans leur intégralité, afin de cerner les difficultés et les bonnes pratiques se rapportant à tous les articles de la Convention.

20. Une déclaration a été faite par le représentant de la Fédération de Russie pour informer le Groupe de travail que l'accord avec le pays hôte pour la sixième session de la Conférence des États parties, qui se tiendrait à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) avait été signé, et que la priorité, lors de la Conférence, serait accordée à la question des partenariats public-privé pour prévenir et combattre la corruption. Une déclaration a en outre été faite par le représentant de l'Équateur au sujet des efforts faits par son pays pour accroître la transparence et la surveillance. L'intervenant a également rappelé le caractère intergouvernemental du Groupe de travail.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

21. Le 31 août, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:
1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Application de la résolution 5/4 de la Conférence, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion de septembre 2014:
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
 - i) Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
 - ii) Intégrité des processus de passation des marchés publics et transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques (articles 9 et 10 de la Convention des Nations Unies contre la corruption);
 - b) Autres recommandations.
 3. Priorités futures.
 4. Adoption du rapport.

C. Participation

22. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe de travail: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

23. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était également représentée à la réunion.

24. L'État signataire de la Convention ci-après était représenté: Japon.

25. Les services, fonds et programmes du secrétariat, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les institutions spécialisées du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Programme alimentaire mondial (PAM), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), ONUDC et Institut coréen de criminologie.

26. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Groupe d'action financière, Académie internationale de lutte contre la corruption, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Organisation des États américains

27. L'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) était également représenté.

IV. Application de la résolution 5/4 de la Conférence, intitulée “Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption”, et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion tenue à Vienne du 8 au 10 septembre 2014

A. Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption

1. Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (article 14 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

28. La Présidente a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le secrétariat avait établi une note d'information (CAC/COSP/WG.4/2015/2). Le secrétariat a noté que l'article 14 de la Convention imposait aux États parties d'appliquer des mesures de prévention du blanchiment d'argent.

29. Le secrétariat a remercié les États Membres pour les informations qu'ils avaient fournies avant la réunion et noté que les contributions avaient porté sur les grands domaines thématiques suivants: mesures adoptées par les États pour mettre en place un régime interne complet de réglementation et de contrôle afin de décourager et de détecter le blanchiment d'argent; mesures adoptées par les États pour établir ou envisager d'établir des services de renseignement financier; mesures illustrant le recours à l'entraide judiciaire dans les affaires de blanchiment d'argent; et problèmes de coordination entre les organismes compétents responsables de la lutte contre le blanchiment d'argent en ce qui concerne la coopération à l'échelle mondiale, régionale et bilatérale.

30. Un intervenant du Liban a fait une présentation sur le cadre réglementaire national et sur les bonnes pratiques recensées en appliquant les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. Il a décrit le rôle du service libanais de renseignement financier, la Commission spéciale d'enquête, et a souligné les

principales caractéristiques d'un régime interne efficace de réglementation et de contrôle. Il a en particulier insisté sur l'importance, pour les entités déclarantes, de déclarer les opérations suspectes et sur le fait que les informations communiquées devaient rester confidentielles tout au long des étapes de déclaration, d'analyse et de diffusion. L'intervenant a en outre insisté sur le fait qu'il était crucial que les services de renseignement financier aient le pouvoir de geler provisoirement les fonds. Enfin, il a dit qu'un projet de loi sur le transport transfrontalier de fonds était actuellement examiné par une commission parlementaire libanaise.

31. Un intervenant de la Belgique a fait un exposé sur le mouvement transfrontière d'espèces et de titres négociables. À cet égard, il a indiqué un certain nombre de difficultés, telles que le manque d'efficacité résultant du fonctionnement simultané de différents systèmes et de l'absence de retour d'expérience et de statistiques fiables. Il a souligné l'importance de la coopération internationale entre les douanes et les services de renseignement financier; la nécessité pour les douanes de mener des recherches par anticipation; et l'importance d'une coopération nationale entre les douanes et la police. Il a aussi fait référence à deux problèmes opérationnels au sein de l'Union européenne: a) la libre circulation d'espèces entre les États membres de l'Union européenne; et b) l'absence de banque de données centralisée pour toutes les déclarations d'espèces dans les États membres.

32. Un intervenant du Groupe d'action financière (GAFI) a présenté un aperçu détaillé de la structure du GAFI et de sa méthodologie pour évaluer la conformité technique et l'efficacité. Il a mis en exergue les recommandations du GAFI se rapportant à l'article 14 de la Convention, notamment aux mesures préventives concernant le devoir de vigilance relatif à la clientèle, les bénéficiaires effectifs, la conservation des documents et les obligations de déclaration pour les secteurs financiers et les "entreprises et professions non financières désignées". L'accent a en outre été mis sur la coopération et la coordination à l'échelle nationale, la coopération internationale et l'importance d'établir un service de renseignement financier, conformément aux recommandations du GAFI.

33. Un intervenant de la section de lutte contre le blanchiment d'argent de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains a donné un aperçu des activités menées par son service pour relever les normes antiblanchiment des Amériques au niveau des normes internationales, notamment celles énoncées dans la Convention. Un certain nombre de problèmes ont été recensés, tels que la nécessité d'harmoniser les cadres réglementaires dans la région, le faible nombre d'affaires portées en justice aboutissant à une condamnation et le secret bancaire. Certains secteurs sensibles étaient négligés en raison d'un manque de cohérence entre les pays concernant les opérations suspectes et les entités déclarantes. L'intervenant a aussi insisté sur l'importance de la coopération interinstitutions à l'échelle nationale et internationale.

34. Plusieurs intervenants ont mentionné les récentes réformes législatives adoptées dans leur pays visant à améliorer l'efficacité des cadres juridiques existants pour prévenir et combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Un intervenant a fait remarquer que la législation avait été modifiée pour faire de toute infraction une infraction principale préalable au blanchiment d'argent. Un certain nombre d'intervenants ont indiqué que leurs pays avaient renforcé les lois et réglementations concernant les obligations de "connaître son client"

conformément aux recommandations du GAFI. Certains ont souligné qu'il importait de soumettre les personnes politiquement exposées à des obligations similaires.

35. Plusieurs États ont aussi rendu compte des efforts visant à améliorer l'identification des propriétaires effectifs. Il a été fait mention de l'élaboration en cours de politiques visant à interdire les actionnaires anonymes. Certains intervenants ont aussi rendu compte des mesures prises pour améliorer le contrôle des "entreprises et professions non financières désignées", en particulier les avocats servant d'intermédiaires financiers.

36. Un certain nombre d'intervenants ont évoqué l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le blanchiment d'argent et d'un plan d'intégrité nécessitant l'adoption d'une démarche multisectorielle regroupant toutes les parties prenantes pour prévenir la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Certains intervenants ont parlé d'entreprendre des réformes en se fondant sur une évaluation des risques.

37. Un intervenant a souligné l'importance d'établir une relation de confiance entre le service de renseignement financier et les entités déclarantes pour encourager le signalement des opérations suspectes. Certains intervenants ont évoqué la mise en place de mécanismes de coordination interinstitutions à l'échelle nationale pour renforcer les mesures nationales de prévention et de détection du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. Il a été souligné que les réformes institutionnelles englobaient notamment la création, au sein des services nationaux de police et de poursuite, de cellules spécialisées dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

38. Une intervenante a signalé que, dans son pays, une initiative présidentielle avait mené à la création d'un organe national chargé de la prévention et des enquêtes aux fins de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

39. Un intervenant a remarqué que certains groupes d'action et initiatives avaient été invités à prendre la parole pour décrire leurs pratiques et leur rôle devant le Groupe de travail. Cela ne signifiait nullement qu'il entendait pour autant leur reconnaître un statut particulier ou se prononcer sur le mérite de leur travail ou leurs activités.

40. Il a été considéré qu'il était essentiel, pour une coopération internationale efficace, que les services de renseignement financier bénéficient d'un mandat étendu pour s'acquitter de leurs fonctions au niveau national. On a souligné l'importance de la coopération interrégionale et la nécessité de renforcer la confiance entre les pays requis et les pays requérants, éléments essentiels pour accroître l'efficacité de la coopération internationale conformément à la Convention. Certains intervenants ont en outre indiqué qu'il fallait harmoniser la législation pénale contre le blanchiment d'argent à l'appui de la coopération internationale conformément au paragraphe 5 de l'article 14 de la Convention.

41. Certains intervenants ont également évoqué de nouveaux défis en matière de prévention du blanchiment d'argent, notamment la lutte contre l'infiltration de groupes criminels organisés dans l'économie légale, l'imposition d'obligations antiblanchiment au financement participatif et les restrictions à l'utilisation de monnaies virtuelles pour effectuer des paiements et à l'anonymat de leurs utilisateurs.

42. Un intervenant a mentionné tout particulièrement la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, récemment adoptée par le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale réuni dans cette ville du 12 au 19 avril 2015, et dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement, ministres et représentants des États Membres ont déclaré qu'ils s'employaient à poursuivre la constitution de réseaux spécialisés composés d'agents des services de détection et de répression, de représentants des autorités centrales, de procureurs, de juges, d'avocats et de prestataires d'aide juridique qui pouvaient ainsi échanger des informations et mettre en commun leurs bonnes pratiques et connaissances spécialisées, notamment, s'il y a lieu, en promouvant l'établissement d'un réseau virtuel mondial propre à favoriser, chaque fois que cela est possible, les relations directes entre autorités compétentes et à faciliter de ce fait l'échange d'informations et l'entraide judiciaire, en tirant le meilleur parti des plateformes d'information et de communication.

43. Compte tenu de la complexité croissante et de la nature transnationale de la criminalité, l'accent a été mis sur la nécessité d'assurer la formation continue et d'autres formes de renforcement des capacités, telles que la mise en commun de bonnes pratiques et d'expériences réussies. En outre, un intervenant a souligné l'importance des activités de sensibilisation au sein de la collectivité au sens large concernant les normes internationales sur la prévention du blanchiment d'argent. Un certain nombre d'intervenants ont déclaré qu'il était important de fournir une assistance technique pour appuyer la mise en œuvre de la Convention et mentionné le rôle que l'ONUSC pouvait jouer à cet égard.

2. Intégrité des processus de passation des marchés publics et transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques (articles 9 et 10 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

44. La Présidente a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le secrétariat avait établi une note d'information (CAC/COSP/WG.4/2015/3). Le secrétariat a présenté cette note et remercié les États Membres pour les informations qu'ils avaient fournies avant la réunion. Il a été souligné que toutes les contributions reçues étaient disponibles en ligne avec la permission des États concernés¹.

45. Le secrétariat a résumé les contributions écrites reçues des États, lesquelles portaient sur les principaux domaines thématiques suivants se rapportant aux marchés publics: l'importance des principes de transparence, de concurrence et de critères objectifs pour la prise des décisions et l'établissement à l'avance des conditions de participation; la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour établir et soumettre les offres, en utilisant par défaut une procédure d'appel d'offres ouvert; la question de la publication transparente des décisions concernant la passation des marchés publics, y compris les appels d'offres; la nécessité de mettre en place des procédures, des règles et dispositions régissant les recours en matière de passation des marchés publics, y compris un système d'appel; l'importance de la sélection des personnels et la mise en place d'un système de gestion des conflits

¹ www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/working-group4.html.

d'intérêts; et les autres pratiques administratives visant à promouvoir l'intégrité dans la passation des marchés. S'agissant de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des finances publiques, les réponses des États portaient sur la nécessité de la communication en temps utile des dépenses et des recettes; l'importance de la mise en place d'un système efficace de normes de comptabilité et d'audit et de contrôle et de l'adoption de systèmes efficaces de gestion des risques et de contrôle interne; et la nécessité de prévoir des mesures correctives en cas de non-respect des exigences juridiques.

46. Un intervenant de l'Italie a présenté les modifications apportées récemment à la législation pour créer l'Autorité nationale italienne de lutte contre la corruption. L'Autorité était chargée de guider les autorités de l'administration publique dans l'exercice de leurs fonctions de réglementation, de conseil et de surveillance. L'intervenant a indiqué que, dans le cadre de sa fonction de réglementation, l'Autorité avait été priée par les opérateurs administratifs et économiques adjudicateurs d'élaborer des lignes directrices interprétatives pour les réglementations qui constituaient un nouvel ensemble de textes non contraignants. Il a été noté également que la fonction de conseil de l'Autorité, qui lui permettait de régler les différends pendant la procédure d'appel d'offres, avait réduit les contentieux et assurait une application uniforme et cohérente de la législation. Ce mode alternatif de résolution des conflits avait été qualifié de bonne pratique internationale par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

47. Un intervenant de l'Argentine a donné un aperçu des réformes engagées par son pays pour réglementer son système de passation de marchés au moyen d'un inventaire des appels d'offres et des marchés publics. Pour ce faire, une vaste collecte de données disponibles avait été menée auprès de 15 organismes nationaux de premier plan, 15 000 bons de commande et plus d'un millier de dossiers de procédures de passation de marchés avaient été examinés, et des fonctionnaires avaient été interrogés. L'analyse de ces informations, effectuée avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), avait permis de recenser les vulnérabilités du système de passation des marchés publics en vue de prévenir la corruption. Les principales conclusions de cet exercice ont mis en évidence l'importance de la clarté du processus d'appel d'offres pour garantir une procédure transparente et équitable d'adjudication des marchés, ainsi que le risque que posent les changements fréquents du personnel impliqué dans les processus de passation des marchés, élément qui pourrait créer des incohérences dans l'application des processus et règles.

48. Un intervenant de l'Allemagne a donné un aperçu des risques de corruption associés aux marchés publics, notamment la définition des exigences techniques de manière à limiter la concurrence et l'existence de systèmes de contrôle de la qualité inadéquats qui pourraient donner lieu à des abus. Pour réduire certains risques, des programmes de lutte contre la corruption systémique avaient été adoptés qui prévoyaient la réalisation régulière d'évaluations approfondies des risques. Parmi les mesures particulièrement efficaces pour limiter les risques de corruption, il a signalé le recours à une démarche axée sur le risque en matière de décision de sélection du personnel, l'adoption d'une politique rationnelle de rotation du personnel et les mesures visant à dissocier les fonctions d'achat et de paiement pour les biens et les services. Tous les organismes publics allemands utilisaient un système de communication d'informations en ligne décentralisé grâce auquel les

mesures de prévention de la corruption pouvaient être évaluées et présentées au Parlement et à la Cour des comptes dans un rapport détaillé du Ministère fédéral de l'intérieur.

49. Un intervenant de la CNUDCI a insisté sur l'importance des efforts de prévention pour lutter contre la corruption et la fraude dans la passation des marchés publics, notamment par l'application de la Convention et la promotion d'une culture de l'intégrité. Ainsi, la transparence du processus de passation des marchés publics demeurait essentielle, et la meilleure manière d'y parvenir était de recourir à des processus électroniques. L'intervenant a présenté la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics, qui était un outil pour orienter les pays qui souhaitaient créer des systèmes de passation de marchés fondés sur la transparence, la concurrence et des critères objectifs pour la prise des décisions. L'intervenant a en outre indiqué qu'il était important d'assurer un équilibre entre d'une part un système de passation des marchés publics doté d'un cadre réglementaire solide et d'autre part une réglementation excessive, en gardant à l'esprit que l'application efficace du système restait l'objectif le plus important.

50. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux intervenants ont signalé que leurs pays avaient beaucoup modifié et restructuré les processus et les cadres juridiques de la passation de marchés publics ces 10 dernières années, et que les réformes se poursuivaient. On a précisé que ces changements avaient conduit à la création de nouvelles institutions nationales, notamment d'autorités spécialisées dans les marchés. Un certain nombre d'intervenants ont rappelé le rôle fondamental qui revenait aux services nationaux d'audit s'agissant de contrôler l'exécution du budget national, qui fixait le cadre des dépenses publiques.

51. La plupart des intervenants ont indiqué mettre en place et utiliser de plus en plus des applications électroniques et systèmes en ligne de passation de marchés. Un certain nombre ont noté que des catalogues de biens et services publics ou des portails en ligne centralisés avaient été créés; ils étaient efficaces et permettaient de distinguer les entités acheteuses des entités bénéficiaires. Plusieurs ont aussi fait savoir que les contrats, formulaires et procédures liés au processus de passation de marchés avaient été harmonisés.

52. Dans plusieurs États, on s'efforçait d'éviter tout conflit d'intérêts potentiel en excluant des comités chargés d'attribuer les marchés les personnes ayant des intérêts financiers ou autres, en permettant d'annuler une adjudication s'il s'avérait par la suite qu'il existait un tel conflit, et en obligeant les agents publics à déclarer leurs biens et intérêts commerciaux.

53. Des intervenants ont décrit ce qui était fait en matière d'élaboration d'outils, d'indicateurs et d'autres moyens servant à mesurer l'efficacité des réformes en vue d'accroître la transparence et l'accès à l'information. Un intervenant a expliqué que le Contrôleur de l'État avait conçu une échelle de mesure qui permettait de vérifier à quel point l'information était accessible au niveau sous-national.

54. Des intervenants ont mentionné les efforts qui étaient déployés pour faire participer activement au processus les citoyens, les associations publiques et les communautés de personnes en mettant des informations à leur disposition sur des portails en ligne.

55. Un intervenant, ayant souligné que la société civile avait un rôle important à jouer dans la prévention de la corruption, s'est félicité que la question de la coopération avec les organisations non gouvernementales intéressées soit à l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence des États parties; d'autres ont mis l'accent sur l'importance de préserver le caractère intergouvernemental de tous les groupes de travail créés par la Conférence.

56. Plusieurs intervenants ont fait état du recours à des sanctions à la fois administratives et pénales en tant que mesures dissuasives propres à favoriser le respect des règles en matière de passation de marchés. Parmi les sanctions administratives figurait l'interdiction de soumissionner qui pouvait être imposée à des entreprises. Des mécanismes de réclamation par lesquels les soumissionnaires non retenus pouvaient faire appel de la décision d'attribution finale avaient aussi été mis en place.

57. Un intervenant a invité les États à envisager de mettre en commun au niveau international les informations relatives aux entités placées sur liste noire afin qu'elles ne puissent pas se réinstaller à l'étranger. Un autre a indiqué que la constitution d'un registre d'entreprises autorisées à soumissionner permettait de repérer les personnes qui en avaient été exclues, de telle sorte qu'elles ne puissent pas soumissionner à nouveau en créant une nouvelle entreprise.

58. Plusieurs intervenants ont fait observer qu'il fallait continuer de rechercher les points faibles des systèmes de passation de marchés publics en place, à chacune des étapes, depuis l'appel d'offres jusqu'à l'exécution du contrat. On a souligné l'importance du renforcement des capacités et de la formation des agents chargés des marchés.

59. De nombreux intervenants ont signalé que les réformes menées dans leurs pays, en vue soit de centraliser, soit de décentraliser le processus de passation de marchés publics, avaient compris des mesures de coordination interinstitutionnelle visant à renforcer les effets de synergie et à assurer la complémentarité. Plusieurs ont fait savoir que des réformes touchant à la transparence des marchés publics avaient été conduites avec le concours de partenaires bilatéraux ou multilatéraux comme la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, le PNUD, l'ONUSUD et l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ).

60. L'Académie internationale de lutte contre la corruption a appelé l'attention sur la formation spécialisée en matière de lutte contre la corruption dans les marchés publics qu'elle avait établie en coopération avec l'ONUSUD, sur la base d'un projet de partenariat public-privé en faveur de la probité dans la passation de marchés publics visant à aider les États à appliquer l'article 9 de la Convention.

61. Des intervenants ont évoqué la possibilité d'organiser des séances d'information en marge des réunions du Groupe de travail et d'y convier des organisations non gouvernementales, en s'inspirant de celles que le Groupe d'examen de l'application avait tenues avec succès au titre de la résolution 4/6. D'autres intervenants se sont opposés à toute recommandation en ce sens, soutenant au contraire que le caractère intergouvernemental de tous les groupes de travail créés par la Conférence des États Parties devait être préservé, conformément au Règlement intérieur de cet organe. Deux intervenants ont souligné que la question ne relevait pas du mandat du Groupe de travail.

B. Rapport sur l'application de la résolution 5/4 de la Conférence et autres recommandations

62. La Présidence a ouvert la discussion sur les autres recommandations destinées à favoriser l'application de la résolution 5/4 de la Conférence. Le secrétariat a fait le point sur l'application de la résolution 5/4, notamment les activités d'assistance technique et les outils de connaissance fournis par l'ONUSUDC. Un document d'information sur l'application de la résolution serait soumis à la Conférence des États parties à sa sixième session (CAC/COSP/2015/8).

63. Le secrétariat a rendu compte des activités de collecte d'informations menées par les États parties sur leur application du chapitre II et de la mise à jour du site Web du Groupe de travail sur la prévention, plateforme de connaissances mise au point dans le cadre des efforts du secrétariat pour s'acquitter de sa mission d'observatoire international des bonnes pratiques de prévention de la corruption.

64. Le secrétariat a fourni des renseignements sur les multiples initiatives qu'il menait en matière d'assistance technique, aux niveaux national, régional et mondial, pour aider les États parties à prévenir la corruption. L'ONUSUDC aidait les États parties dans leurs processus d'élaboration ou de révision des stratégies nationales de lutte contre la corruption, avait fait paraître une publication (*National Anti-Corruption Strategies: A Practical Guide for Development and Implementation*) et continuait d'apporter son soutien aux organes de lutte contre la corruption et à leurs associations ainsi que de collaborer étroitement avec eux.

65. En outre, l'ONUSUDC a fourni aux États parties une assistance technique et des compétences spécialisées pour la mise en œuvre de la Convention dans le cadre d'activités d'assistance législative et de renforcement des capacités ciblées aux niveaux régional et national, axées notamment sur les systèmes de déclarations de patrimoine et de contrôle des conflits d'intérêts, la passation des marchés, la transparence des administrations publiques, l'accès à l'information et la protection des personnes qui communiquent des informations. Sur ce dernier point, l'ONUSUDC a fait paraître une nouvelle publication sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations (*Resource Guide on Good Practices in the Protection of Reporting Persons*).

66. L'ONUSUDC a en outre mené diverses initiatives axées sur la prévention de la corruption dans le secteur de la justice. Le *Guide d'application et cadre d'évaluation concernant l'article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption* relatif à l'intégrité des juges et des services de poursuite a été achevé et a été employé dans plusieurs ateliers pilotes. Concernant l'intégrité des juges, l'ONUSUDC a aussi mis en œuvre un projet national et fourni une assistance à plusieurs autres États parties. Par ailleurs, il a renforcé l'intégration des mesures de lutte contre la corruption dans les services de détection et de répression, notamment la police, les douanes, les autorités chargées du contrôle aux frontières et les autorités pénitentiaires.

67. Les huit conseillers régionaux et deux conseillers nationaux hors siège de l'ONUSUDC en matière de lutte contre la corruption ont joué un rôle déterminant dans la fourniture de cette assistance ces deux dernières années et ont travaillé en étroite collaboration avec des experts du siège de l'ONUSUDC.

68. L'ONUDC a en outre encouragé la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, comme la société civile, à la prévention de la corruption par une formation sur la Convention et le Mécanisme d'examen de son application, et en soutenant des initiatives de sensibilisation et d'autres activités. En ce qui concerne la collaboration avec le secteur privé, le secrétariat a souligné que la Conférence avait adopté la résolution 5/6, intitulée "Secteur privé" et qu'un rapport sur l'application de cette résolution serait soumis à la Conférence des États parties à sa sixième session (CAC/COSP/2015/9).

69. Dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, l'ONUDC a continué de jouer un rôle moteur, notamment en organisant deux réunions annuelles de l'Initiative et trois ateliers de formation de formateurs pour renforcer le transfert et les échanges de connaissances entre universitaires. Le site Web mis à jour de l'Initiative² compte à présent plus de 1 800 documents référencés ainsi qu'un modèle de cours actualisé sur la Convention, qui a été ou est enseigné dans au moins 30 universités dans le monde.

70. En collaboration avec le PNUD et l'École des cadres du système des Nations Unies, l'ONUDC a continué d'intégrer les mesures de lutte contre la corruption dans les programmes des Nations Unies, en particulier dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, au moyen d'un deuxième atelier de formation des formateurs et d'activités de déploiement. Cette initiative devrait gagner en importance avec l'adoption des objectifs de développement durable en septembre 2015.

71. De nombreux États ont rendu compte des activités qu'ils menaient dans le cadre de l'application de la résolution 5/4 et de la prévention de la corruption dans les déclarations qu'ils ont faites au titre de points antérieurs de l'ordre du jour, notamment en ce qui concerne les travaux des organes de prévention de la corruption, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre la corruption et d'autres mesures visant à renforcer l'intégrité, la transparence et la responsabilité dans la fonction publique.

V. Priorités futures

72. Dans sa résolution 5/4, la Conférence avait décidé que le Groupe de travail continuerait de suivre le plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015 et au début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, comme convenu par le Groupe de travail. La Présidente a rappelé que le plan de travail pour la période 2012-2015 prenait fin avec la sixième réunion du Groupe de travail. Ce plan avait servi de cadre aux débats de fond consacrés aux dispositions du chapitre II de la Convention et avait aidé les États parties à se préparer à l'examen de l'application de ce chapitre.

73. La Présidente a appelé l'attention du Groupe de travail sur le deuxième cycle d'examen qui allait s'ouvrir prochainement et qui porterait notamment sur le chapitre II de la Convention, et elle l'a invité, compte tenu de la mission de conseil et d'aide à la Conférence qui lui avait été confiée, à débattre des priorités futures en

² www.track.unodc.org/Education/Pages/home.aspx.

matière de prévention de la corruption et de la poursuite des discussions de fond sur l'application du chapitre II.

74. Le secrétariat a noté que plusieurs États parties avaient procédé à des auto-évaluations de la mise en œuvre du chapitre II de la Convention. Les processus et approches suivis variaient, et la mise en commun de données d'expérience à cet égard était bienvenue en ce qu'elle permettait de mieux se préparer au prochain cycle d'examen. Il fallait dresser le bilan des efforts cumulés et participatifs qui avaient été déployés pour rassembler des informations et des données d'expérience auprès des États parties sur l'application de l'ensemble du chapitre II et débattre des points forts et faibles ainsi recensés afin de trouver sur cette base des idées pour la suite.

75. Plusieurs intervenants ont recommandé que du temps soit réservé pour des débats entre praticiens spécialisés sur l'application du chapitre II et ont proposé que le Groupe de travail envisage de recommander sa propre reconduction. En outre, ils ont souligné qu'il fallait examiner de près la structure des différents organes subsidiaires de la Conférence, de manière à éviter les doubles emplois et à travailler efficacement. À cet égard, la Conférence devrait en particulier préciser le mandat du Groupe d'examen de l'application et celui du Groupe de travail, par exemple en confiant au premier les questions de procédure et au second les questions de fond.

76. Un intervenant a estimé que les débats sur l'architecture des organes subsidiaires devraient être du ressort de la Conférence des États parties étant donné qu'ils étaient intrinsèquement liés au deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

77. Un autre intervenant était d'avis que toutes les dispositions du chapitre II devaient être examinées en même temps compte tenu de leur étroite interdépendance, et qu'il devrait revenir à la Conférence d'en fixer les détails à sa sixième session.

VI. Adoption du rapport

78. Le 2 septembre 2015, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa réunion.